



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0974**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 27 décembre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116206

LANCEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF EN FONDS PROPRE POUR AIDER AU RENOUVELLEMENT DE  
LA FLOTTE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE CÔTIÈRE



Séance du 27 décembre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0974  
Rapport /DEIDE / N°116206

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LANCEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF EN FONDS PROPRE POUR AIDER AU  
RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE CÔTIÈRE**

**Vu** le règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche,

**Vu** le régime notifié d'aide d'État SA.57275 de la Commission Européenne relatif au renouvellement de la flotte de pêche côtière de La Réunion parue au JOUE le 22 novembre 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116206 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 décembre 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière de pêche et d'aquaculture depuis l'harmonisation des compétences Région/Département induite par la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales promulguée le 17 août 2004,
- la volonté de la Région à promouvoir le développement économique de la filière pêche à La Réunion, et particulièrement l'attractivité de la pêche artisanale,
- l'état de vieillissement des navires et la nécessité de renforcer la sécurité des embarcations et de moderniser la flotte,
- la possibilité d'intervention offerte par le régime d'aide d'État SA.57275 relative au renouvellement de la flotte de pêche côtière de La Réunion,
- le cofinancement à parts égales entre l'État et la Région dans la mise en œuvre de ce dispositif d'aide,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif « Aide au renouvellement de la flotte de pêche côtière de La Réunion » présenté en annexe 1 ;

- d'engager une enveloppe de **2 100 000 €** au titre de la contribution régionale à ce dispositif d'aide sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES – CPCB » (2022-3) votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 631 du Budget de la Région ;
- d'ouvrir le dispositif d'aide qu'à la condition que le cofinancement à part égale avec l'État ait été matérialisé par une convention de gestion des crédits nationaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**